

ARRÊTÉ

N°: 44-2022

Exécutoire le 1 5 SEP. 2022 Publié le : 1 5 SEP. 2022

Visé le : 1 5 SEP. 2022

Arrêté portant désignation des représentants du personnel au Comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail en remplacement de Madame Nadège FORNACIARI

Le Président de Grand Lac.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 85-603 du 30 mai 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Grand Lac en date du 15 mars 2018 portant création du CHSCT commun et du 3 mai 2018 fixant le nombre de représentants au comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail.

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIAS Grand Lac en date du 27 mars 2018 portant création du CHSCT commun,

VU le procès-verbal de l'élection des représentants du personnel au Comité Technique placé auprès de Grand Lac en date du 6 décembre 2018, et la proclamation des résultats des élections du 6 décembre 2018,

VU l'arrêté n°2020-87 du 24 novembre 2020 portant désignation des représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de sécurité et des conditions de travail.

Considérant la désignation des représentants du personnel au sein du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail par les organisations syndicales dans le délai imparti d'un mois suivant le 6 décembre 2018.

VU le courrier de démission de Mme FORNACIARI Nadège,

Considérant les courriers des Organisations Syndicales désignant les représentants du personnel en remplacement des personnes démissionnaires,

ARRÊTE:

ARTICLE 1: DESIGNATION DES REPRESENTANTS TITULAIRES

Sont désignés en qualité de représentants titulaires du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail :

- Madame PIDOUX Sandrine
- Madame PEROZZO Christelle
- Madame MUSITELLI Sandrine
- Madame REVEYRON Sylvie
- Monsieur GIROD Dominique

ARTICLE 2: DESIGNATION DES REPRESENTANTS SUPPLEANTS

Conformément aux termes de l'article 29 du décret n° 85-603 du 30 mai 1985, chacun des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail a un suppléant.

Sont désignés en qualité de représentants suppléants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail :

- Madame TUZOLANA Nana
- Madame VEUILLET Béatrice
- Madame CHAMI Nadia
- Monsieur NICOLO Frédéric
- Madame CAMIN Pascale

ARTICLE 3: NOTIFICATIONS

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux administratifs,

Une copie de la présente sera adressée à M. le Préfet de la Savoie,

Cet arrêté sera exécutoire dès sa publication et sa transmission en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cet arrêté, une fois exécutoire, pourra être contesté :

- 1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
- 2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 13 septembre 2022

Le Président, Renaud BERETTI



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté portant désignation des représentants du personnel au Comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail en remplacement de Madame Nadège FORNACIARI

Date de transmission de l'acte :

15/09/2022

Date de réception de l'accusé de

15/09/2022

réception :

Numéro de l'acte :

ar578 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

073-200068674-20220913-ar578-AR

Date de décision :

13/09/2022

Acte transmis par:

ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte :

Actes réglementaires

Matière de l'acte :

4. Fonction publique

4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

4.1.2. Autres délibérations